RCS : ARRAS
Code greffe : 6201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ARRAS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 01223
Numéro SIREN : 807 612 304
Nom ou dénomination : ABC CONSTRUCTIONS

Ce dépôt a été enregistré le 11/10/2019 sous le numéro de dépôt 11153

ORDONNANCE

RENDUE A LA REQUETE DE LA

LA SAS ABC CONSTRUCTIONS
186 ROUTE NATIONALE
62290 NOEUX LES MINES

REFERENCES RCS : *ARRAS 807 612 304 2014B1223*

EXERCICE CLOS LE 31/12/2018

Nous, *Marc VILLAIN* Président du Tribunal de Commerce d'ARRAS, assisté de Monsieur le Greffier de ce Tribunal,

Vu la requête qui nous est adressée en vue de voir prolonger le délai légal de tenue de l'Assemblée générale annuelle devant statuer sur les comptes sociaux du dernier exercice social de la société requérante,

Vu les dispositions du code de commerce,

PROROGEONS le délai prévu pour la réunion de ladite assemblée générale annuelle jusqu'au 31/10/2019.

Taxons les frais et débours de greffe à la somme de 31.27 €

ARRAS,
Le 26/09/19

Le Greffier
Jean Marc PARMENTIER

TRIBUNAL DE COMMERCE D'ARRAS (Pas-de-Calais)

le Président
Marc VILLAIN

2014 B 1223
31/12/2018

ABC CONSTRUCTIONS
SAS AU CAPITAL DE 1 000 €
186 ROUTE NATIONALE
62290 NOEUX LES MINES

RCS ARRAS 807 612 304

GREFFE DU TRIBUNAL
26 SEP. 2019
DE COMMERCE D'ARRAS

REQUETE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE CHARGEE D'APPROUVER LES COMPTES DE L'EXERCICE.

Je soussigné **Pascal BILOT**, agissant en qualité de Président de la société **ABC CONSTRUCTIONS** – dont le siège est à NOEUX LES MINES – 186 ROUTE NATIONALE ;

A l'honneur de vous exposer :

- Que la société a, conformément à ses statuts, clôturé son exercice social le **31 Décembre 2018**, qu'elle devrait donc réunir son assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice **au plus tard le 30 Juin 2019**.

- Que pour le motif suivant : retard administratif, une ordonnance avait été rendue pour proroger jusqu'au 31/07/2019 le délai de réunion de l'assemblée générale.

- La période de vacances du cabinet comptable et du commissaire aux comptes n'a pas permis de respecter ce délai.

Qu'en conséquence,

Le requérant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de proroger de jusqu'au 31/10/2019 le délai de réunion de l'assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice.

Fait au NOEUX LES MINES, le 28 Août 2019

Pascal BILOT